

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 038-213801731-20240412-2024_15-DE

Séance du 12 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 09
Votants : 09 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 09

AFFICHE LE

18 AVR. 2024

MAIRIE LE FRENEY D'OISANS

Délibération N° 2024 - 15 : Affectation du résultat 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine, DUSSERT Cédric,

Étaient absents et excusés : OUGIER Isabelle, MAYET Christelle

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Ougier Jean Patrick

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 qui fixent l'affectation du résultat,

Sur proposition du Maire,

Considérant l'approbation du compte administratif 2023

Considérant l'examen des résultats des comptes 2023 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022	- 106 567.54 €
Résultat de l'exercice 2023	- 101 181.19 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	- 207 748.73 €
RAR 2023	- 26 719.92 €
Cumul global	- 234 468.65 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2022	357 742.70 €
Part affecté à l'investissement 2023 (compte 1068)	123 144.42 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	234 598.01 €
Résultat de l'exercice 2023	455 175.01 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :
 - 234 468.65 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit global d'investissement, y compris les restes à réaliser reportés.
 - 207 748.73 € à la section d'investissement - article 001 – **déficit** antérieur reporté
 - 455 304.64 € à la section de fonctionnement – article 002, excédent antérieur reporté déduit de l'affectation au 1068

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

Christian PICHOU

